



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/7
11 mars 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril - 5 mai 2012

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire*

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE : PLANIFICATION DE L'ESPACE MARIN ET LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ÉTUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES STRATÉGIQUES DES ZONES MARINES ET CÔTIÈRES

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ

Conformément à la demande de la Conférence des Parties formulée dans le paragraphe 50 de la décision X/29, le Secrétaire exécutif a élaboré un projet de lignes directrices volontaires pour la prise en considération de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières. Ce projet de lignes directrices volontaires se fonde sur les lignes directrices volontaires approuvées dans la décision VIII/28, et sur les orientations fournies dans les annexes II, III et IV du rapport de l'atelier d'experts sur les aspects scientifiques et techniques pertinents pour les études d'impact sur l'environnement concernant des zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale, organisé à Manille (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/5). Ces lignes directrices tiennent compte des différences écologiques, des différences en matière de gouvernance ainsi que d'autres problèmes concrets liés à la réalisation des études d'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques dans les zones marines et côtières, notamment en ce qui concerne la diversité biologique marine dans les zones de haute mer et les grands fonds marins, y compris dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Conformément à une autre demande exprimée dans la même décision (paragraphe 75), un document de synthèse sur les expériences et l'emploi de la planification spatiale marine a été élaboré par le secrétariat du Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, en collaboration

* UNEP/CBD/SBSTTA/16/1.

/...

avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres partenaires concernés. La planification spatiale marine peut effectivement compléter et renforcer les efforts déployés pour appliquer l'approche écosystémique à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des milieux marins et côtiers, à la mise en place et à la gestion des aires marines protégées, ainsi qu'à l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique. Au niveau pratique, l'application des instruments de planification spatiale marine est cependant entravée par l'absence des capacités techniques et managériales nécessaires, et par le manque de cadres et de processus institutionnels appropriés en vue d'une gestion intersectorielle intégrée. Les difficultés sont d'autant plus grandes lorsque cette application est transposée à un niveau régional et/ou transfrontalier.

PROJET DE RECOMMANDATIONS

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être recommander que, à sa onzième réunion, la Conférence des Parties adopte la décision suivante :

La Conférence des Parties,

Lignes directrices volontaires pour la prise en considération de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières.

Rappelant la décision VIII/28 par laquelle la Conférence des Parties a approuvé des lignes directrices volontaires concernant les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques tenant compte de la diversité biologique,

Notant que les zones marines, en particulier les zones de haute mer et les grands fonds marins, présentent des différences écologiques importantes par rapport aux zones terrestres et côtières, et que les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale révèlent des différences en matière de gouvernance¹, et que, par conséquent, des orientations spécifiques sont justifiées pour ces zones,

1. *Approuve* les lignes directrices volontaires pour la prise en considération de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières, notamment en ce qui concerne la diversité biologique marine dans les zones de haute mer et les grands fonds marins, y compris dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (UNEP/CBD/SBSTTA/16/7/Add.1);

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre ces lignes directrices à la disposition des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées, plus particulièrement la Division de l'Organisation des Nations Unies chargée des affaires maritimes et du droit de la mer, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation, l'Autorité internationale des fonds marins, les organisations maritimes régionales, et les organisations régionales de gestion des pêches ;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à utiliser les lignes directrices volontaires, selon les besoins et conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pour la prise en considération de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières, notamment en ce qui concerne la diversité biologique marine

¹ Tel que détaillé dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6.

dans les zones de haute mer et les grands fonds marins, y compris dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale;

4. *Prie* les Parties, et *invite* les autres gouvernements et les organisations concernées à faire rapport de leurs progrès dans l'application de ces lignes directrices, y compris dans le cadre du cinquième rapport national et des rapports suivants, selon qu'il convient ;

Planification spatiale marine

5. *Accueille avec satisfaction* le document de synthèse concernant les expériences et l'utilisation de la planification spatiale marine, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/18, et *prend note* des principaux messages contenus dans le présent document (UNEP/CBD/SBSTTA/16/7) ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources financières et humaines du Secrétariat, de travailler de concert avec les Parties, les autres gouvernements et organisations, telles que la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que d'autres organisations compétentes pour :

- a) Mettre sur pied une base de données ou un système d'échange d'informations en ligne rassemblant les différentes sources d'informations² actuellement disponibles sur le Web ;
- b) Continuer de faire l'inventaire des pratiques relatives aux expériences et à l'utilisation de la planification spatiale marine, plus particulièrement celles qui encouragent la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique 6, 8, 10 et 11, et mettre les informations compilées à la disposition des Parties, des autres gouvernements et organisations ;
- c) Mettre en place des orientations pratiques et une panoplie de moyens permettant d'appliquer les instruments de planification spatiale marine, en se fondant sur les orientations actuellement en usage³ au cours d'un atelier d'experts, afin de compléter et renforcer les efforts déployés par les Parties et les autres gouvernements pour appliquer l'approche écosystémique à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des milieux marins et côtiers ; à la conception, la mise en place et la gestion d'aires marines protégées ; à l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique, ainsi qu'à d'autres efforts de gestion par zone ;
- d) Organiser des ateliers de formation en lien étroit avec les efforts de renforcement des capacités actuellement déployés concernant les aires marines protégées et les zones marines d'importance écologique et biologique, afin d'accroître les capacités des Parties, en particulier dans les pays en développement, dans le cadre de l'application d'instruments de planification spatiale marine, en tant qu'outils permettant de renforcer les efforts consentis en matière de gestion intégrée des milieux marins et côtiers, d'aires marines

² Par exemple, voir la page Web de la Commission océanique intergouvernementale de l'UNESCO,

(http://www.unesco-ioc-marinesp.be/marine_spatial_planning_msp)

³ Par exemple, les principes directeurs de la Commission océanique intergouvernementale de l'UNESCO en matière de planification spatiale marine.

protégées⁴, de zones marines d'importance écologique ou biologique⁵, et d'autres pratiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine.

⁴ Par exemple, le manuel de formation de la Division des Nations Unies chargée des affaires maritimes et du droit de la mer, sur les aires marines protégées.

⁵ Par exemple, les manuels et les modules de formation sur les zones marines d'importance écologique ou biologique, élaborés par le Secrétaire exécutif.

I. INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 50 de la décision X/29, le Secrétaire exécutif a facilité le développement de lignes directrices volontaires pour la prise en considération de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières, en se fondant sur les lignes directrices volontaires approuvées dans la décision VIII/28, et sur les orientations fournies dans les annexes II, III et IV du rapport de l'atelier d'experts sur les aspects scientifiques et techniques pertinents pour les études d'impact sur l'environnement réalisées dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale, organisé à Manille (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/5), tout en reconnaissant que ces lignes directrices seraient particulièrement utiles pour les activités qui ne font actuellement l'objet d'aucune réglementation et qui ne comportent aucun mécanisme d'évaluation de l'impact.

2. Les projets de lignes directrices volontaires et d'informations générales ont été communiqués aux Parties, aux autres gouvernements et organisations en vue d'un examen technique par les pairs, grâce à la notification du 7 novembre 2011, publiée sous la cote SCBD/STTM/JM/JLe/rg/78095 (2011-212). Les commentaires découlant de l'examen technique par les pairs figurent dans le projet de lignes directrices (UNEP/CBD/SBSTTA/7/Add.1) et le document de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/16), tels qu'élaborés en vue de la seizième réunion de l'Organe subsidiaire.

3. Conformément au paragraphe 75 de la même décision, le Secrétaire exécutif a collaboré avec le secrétariat du Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, les organisations maritimes régionales, ou les initiatives régionales, et d'autres organismes internationaux. Le secrétariat du Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial a élaboré et soumis un projet de rapport sur la planification spatiale marine (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/18), qui compile et fait la synthèse des informations disponibles sur les expériences et l'utilisation de la planification spatiale marine, en particulier les principes écologiques, économiques, sociaux et culturels et autres utilisés pour orienter la planification et l'utilisation d'outils de gestion par zone. Ce rapport fait la synthèse des informations disponibles issues des troisième et quatrième rapports nationaux, des contributions faites par les organisations maritimes régionales, d'autres informations et documents collectés au fil des recherches, ainsi que des conclusions des réunions de consultation d'experts chargés d'examiner le projet de rapport, organisées conjointement par le secrétariat du Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, à Manille, les 23 et 24 janvier 2012, en marge de la troisième Réunion intergouvernementale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA).

4. Le Secrétaire exécutif a également été prié, dans la décision X/29, de travailler avec les organisations compétentes menant des évaluations marines, afin de renforcer la prise en considération de la diversité biologique dans les évaluations (paragraphe 69) et d'organiser un atelier d'experts sur les aires marines protégées (paragraphe 75). En raison des ressources humaines limitées du Secrétariat, ces activités n'ont pas encore été entreprises.

5. Le présent document soutient la réalisation des Objectifs 6, 8, 10 et 11 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 :

- **Objectif 6** : D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et les plantes aquatiques seront gérés et récoltés d'une manière durable, légale, en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que

l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

- **Objectif 8** : D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs sera ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.
- **Objectif 10**: D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans seront réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.
- **Objectif 11** : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, seront conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement, et d'autres mesures de conservation effectives par zone, qui seront intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

II. LIGNES DIRECTRICES VOLONTAIRES POUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ÉTUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES STRATÉGIQUES DES ZONES MARINES ET CÔTIÈRES

6. Le document publié sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/16/7/Add.1 contient :

- a) Un projet de lignes directrices volontaires pour la prise en considération de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement des zones marines et côtières (Partie I);
- b) Un projet de lignes directrices volontaires relatives aux évaluations environnementales stratégiques tenant compte de la diversité biologique dans les zones marines et côtières (Partie II).

7. Les lignes directrices s'appuient sur des informations concernant l'élaboration de lignes directrices volontaires pour la prise en considération de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières (document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6). Ce document de travail décrit et analyse les principales orientations et observations énoncées dans les annexes II, III et IV du rapport de l'atelier d'experts sur les aspects scientifiques et techniques pertinents pour les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale, organisé Manille (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/5).

8. Les lignes directrices volontaires ont été élaborées sur la base des orientations formulées lors de l'atelier de Manille, et de l'examen d'une sélection de systèmes mondiaux, régionaux et sectoriels. Des éléments essentiels ont été repérés en vue de leur intégration dans le projet de lignes directrices. Ils ont ensuite été incorporés dans les lignes directrices volontaires en vigueur de la Convention sur la diversité biologique pour la prise en considération de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement, et dans les orientations relatives aux évaluations environnementales stratégiques tenant compte de la diversité biologique, tel que figurant dans la décision VIII/28, en vue d'améliorer l'utilité et la pertinence des lignes directrices dans les zones marines, notamment en ce qui concerne la diversité biologique marine dans les zones de haute mer et les grands fonds marins, y compris dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Dans le cadre de ce processus, les textes originaux des lignes directrices ont été retenus à l'exception des textes qui s'appliquent exclusivement aux écosystèmes terrestres.

9. Plus particulièrement, les lacunes suivantes ont été abordées dans les lignes directrices volontaires de la Convention sur la diversité biologique pour les études d'impact sur l'environnement :

a) L'acquisition d'une meilleure connaissance des écosystèmes marins situés au-delà des limites de la juridiction nationale afin que les études et les processus décisionnels se fondent sur des informations adéquates et des données scientifiques fiables ;

b) La compilation d'expériences sur la réaction des écosystèmes marins, en particulier dans les zones au-delà des limites de la juridiction nationale, face à l'impact des activités humaines et des phénomènes naturels passés, et sur le degré d'efficacité des mesures d'atténuation appliquées ;

c) Le développement de normes mondiales, et le cas échéant, régionales sur les déséquilibres acceptables ;

d) La réalisation d'études afin de mieux comprendre les liens entre les impacts et les processus liés aux écosystèmes dans les écosystèmes marins.

e) L'examen des structures de gouvernance possibles afin de mettre en œuvre les études d'impact sur l'environnement dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale, notamment en précisant les critères qui permettent de qualifier un groupe de « partie prenante » et les moyens grâce auxquels les parties prenantes peuvent participer aux processus décisionnels sur une base équitable, les critères qui permettent de déterminer les droits à indemnisation et l'identification des « règles » à appliquer dans une étude d'impact sur l'environnement ;

f) Le renforcement de la coopération entre les Etats et les organisations internationales qui ont les technologies, les capacités et les compétences nécessaires pour assurer toutes les tâches scientifiques et techniques et les fonctions de gouvernance liées aux études d'impact sur l'environnement dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale ;

g) Le renforcement de la capacité des Etats et des organisations internationales à exercer leurs activités légitimes de suivi, de contrôle et de surveillance des conditions relatives aux études d'impact sur l'environnement, et à dissuader certains groupes d'appliquer des normes de conservation autodéterminées.

10. Les éléments qui faisaient défaut dans le projet de lignes directrices de la Convention sur la diversité biologique sur les évaluations environnementales stratégiques, notamment en ce qui concerne les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale, ont été pris en considération lors de l'élaboration du projet de lignes directrices sur les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières, en se fondant sur les conclusions de l'atelier de Manille.

11. Lors de l'atelier de Manille, il a été relevé que les évaluations environnementales stratégiques comportent des avantages différents qui sont particulièrement appropriés pour la planification de la gestion de la diversité biologique marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Elles permettent la coordination des activités d'une multitude d'utilisateurs de l'espace océanique par le biais de mécanismes tels que les plans de gestion intégrée applicables aux régions et aux sous-régions. Ces plans peuvent être conçus afin de conserver les habitats des espèces et la structure des écosystèmes, dans le temps et dans l'espace, tout le long de la colonne d'eau jusqu'au fond marin et au sous-sol inclus. Ils peuvent également tenir compte des impacts particuliers et cumulatifs induits par les utilisateurs et les modifications de l'environnement naturel.

12. Il a également été relevé que la réalisation des évaluations environnementales stratégiques des zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale peut souvent être entravée par un manque d'informations sur :

- a) La répartition et la richesse des espèces et des habitats ;
- b) Les variations naturelles dans la répartition des espèces et des habitats ;
- c) Les effets des phénomènes dus aux activités humaines sur les espèces et les habitats ;
- d) Les liens entre les espèces et leur environnement physique, et entre les espèces elles-mêmes.

13. Les évaluations environnementales stratégiques peuvent permettre de comprendre pourquoi il est nécessaire d'apporter des modifications aux plans de gestion intégrée au fil du temps, à mesure que de nouvelles connaissances sont acquises sur les écosystèmes et la diversité biologique des zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et sur la gravité des impacts dus aux activités humaines. Les évaluations environnementales stratégiques peuvent proposer la création de réseaux environnementaux afin de mener de plus amples recherches sur le milieu marin, et d'encourager des mécanismes de cofinancement engageant les industries, les gouvernements, les organisations non-gouvernementales et les instituts scientifiques.

14. Les évaluations environnementales stratégiques peuvent être réalisées afin d'étudier l'immensité des écosystèmes océaniques, tels les boues des plaines abyssales et les grandes chaînes de montagne des dorsales médio-océaniques, ainsi que la connectivité des écosystèmes localisés et séparés, comme les griffons hydrothermaux, les récifs coralliens d'eau froide et les monts sous-marins. Ces évaluations peuvent prendre en considération la topographie du plancher océanique, les changements de latitude, la zonation des profondeurs (par exemple, les effets de la température et de la pression sur la physiologie de la faune) et les apports alimentaires en provenance de sources photosynthétiques ou chimiotrophes.

III. LA PLANIFICATION SPATIALE MARINE

15. Cette section s'appuie sur les conclusions d'un document de synthèse relatif aux expériences et à l'utilisation de la planification spatiale marine, tel que figurant dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/18, qui compile les informations disponibles sur l'ampleur des activités de la planification spatiale marine dans le monde, les enseignements tirés concernant l'utilité des processus et des outils de gestion et de planification spatiale, et les critères de réussite à différentes échelles.

16. Le document de synthèse étudie la gestion spatiale en tant que moyen de protéger la diversité biologique marine et côtière tout en répondant aux besoins des êtres humains, en se concentrant particulièrement sur les services fournis par les écosystèmes des côtes, des estuaires, des deltas, des zones littorales et de haute mer. Il passe en revue les processus de planification conventionnelle, recense des outils nouveaux et innovants, examine le potentiel de la planification spatiale marine, étant donné qu'il n'est pas encore pleinement exploité, afin de concilier la conservation et les intérêts en matière de développement, tout en protégeant les écosystèmes vitaux, les services qu'ils fournissent et la diversité biologique qu'ils abritent.

17. La planification spatiale marine existe sous une multitude de formes, et elle est de plus en plus utilisée pour améliorer la gestion et réduire les conflits, soit entre les utilisateurs directs des ressources et des espaces marins et côtiers, soit entre les institutions qui jouent un rôle dans la gestion des activités qui ayant un impact sur ces ressources et ces zones. Le développement de la planification spatiale marine semble indiquer que, sans elle, les dispositifs de gestion des zones marines et côtières ne peuvent pas répondre aux défis croissants liés à une utilisation toujours plus grande des zones marines et côtières, et aux querelles concernant l'accès et les droits d'accès aux ressources.

18. La grande variété des stratégies de planification spatiale marine indique qu'il n'y a pas de modèle unique de planification efficace. Il faudrait aussi noter que, normalement, la conservation de la diversité biologique n'est pas un objectif fondamental de la planification spatiale marine, elle n'en est pas non plus toujours une conséquence. Néanmoins, il existe des éléments relatifs à des planifications spatiales marines réussies qui concourent à des résultats positifs en matière de conservation et de développement, qui sont expliqués dans cette étude.

Qu'est-ce que la planification spatiale marine ?

19. La planification spatiale marine est une méthode ou un cadre permettant d'améliorer les processus décisionnels concernant l'utilisation des ressources et des espaces marins. L'approche écosystémique et la gestion axée sur les écosystèmes sont des principes qui sous-tendent la plupart des initiatives de planification spatiale marine dans les milieux marins et côtiers. La planification spatiale marine est une approche tournée vers l'avenir qui se fonde sur des objectifs et des politiques prédéfinis.

20. Le fondement commun à toutes les initiatives de planification spatiale marine est l'espace. Autrement dit, il s'agit d'une gestion axée sur l'espace, quels que soient l'échelle et le contexte social ou le biome d'application. Les dimensions spatiales liées à notre compréhension des écosystèmes, les liens dans l'espace qui permettent une gestion intégrée et les relations que les êtres humains entretiennent avec les écosystèmes marins et côtiers, et leur diversité biologique, sont autant d'éléments fondamentaux à prendre en considération dans la planification et la mise en œuvre d'une gestion efficace.

21. La planification spatiale marine ne se concentre pas seulement sur les zones, elle tient aussi compte d'éléments temporels, en utilisant notamment des outils de prévision et de gestion des saisons. La planification spatiale marine ne se fonde donc pas seulement sur l'application de réponses préétablies à la gestion (dans les domaines écologiques et sociaux) mais aussi sur les temps de réponse et de latence concernés.

22. La planification spatiale marine n'a pas pour objet de se substituer à la gestion intégrée des zones côtières et à la gestion intégrée des zones marines et côtières, mais plutôt de s'appuyer sur ces méthodes importantes et sur les politiques qui les soutiennent. La planification spatiale marine se fonde également sur des instruments de planification spatiale plus circonscrits, comme les systèmes d'évaluation des ressources halieutiques par zone, les plans d'aménagement du territoire locaux ou municipaux, les mesures en faveur de la diversité biologique par zone, comme le recensement des zones d'importance écologique ou biologique, et l'établissement d'aires marines protégées et de réseaux d'aires marines protégées. La gestion qui découle de la planification spatiale marine, définie au sens large, comprend donc la gestion intégrée des zones marines et côtières, la conception et la mise en place d'aires marines protégées et la répartition spatiale des utilisations et des secteurs liés à la mer (par exemple les routes maritimes, les concessions pétrolières et gazières, les zones de fermeture des pêches, les sites de recherche scientifique, etc.).

23. La planification spatiale marine produit des résultats positifs en faveur de la diversité biologique lorsque les écosystèmes interdépendants sont traités de manière systématique et que l'ensemble des utilisations et des pressions ayant un impact sont examinées, comme le justifient les problèmes que la gestion doit prendre en considération.

24. La planification spatiale marine n'est pas une fin en soi. Il ne s'agit pas non plus d'une politique, mais plutôt d'un cadre axé sur l'espace tridimensionnel, souvent dynamique, nécessaire pour puiser dans les écosystèmes marins les biens et les services dont la société a besoin ou qu'elle désire, et décider de l'utilisation de cet espace. Au maximum de son efficacité, la planification spatiale marine envisage ce mode d'action sur le plan des frontières naturelles et politiques, en conciliant les utilisations conflictuelles de l'espace d'une manière juste et équitable, en identifiant et favorisant les utilisations coopératives, en reconnaissant la valeur intrinsèque de la diversité biologique, et en travaillant avec les structures politiques, juridiques, administratives et culturelles dominantes.

Aperçu de la théorie et de la pratique de la mise en œuvre de la planification spatiale marine

25. La planification spatiale marine, et les systèmes de gestion spatiale qui en découlent, comme la gestion des zones côtières et la zonation des océans, est déjà appliquée à différentes échelles dans le monde, qu'il s'agisse de la planification de petites zones marines et côtières gérées localement par les municipalités, de la gestion et de la planification à moyenne échelle au niveau de l'Etat ou de la province, ou encore de la planification relative à l'utilisation des océans dans l'ensemble des zones économiques exclusives, depuis les dorsales jusqu'aux coraux (les zones côtières à travers les bassins versants et les embouchures, parfois de part et d'autre d'une frontière nationale), en passant par l'intérieur des mers régionales et des grands écosystèmes marins. La taille des initiatives de planification spatiale marine, des méthodes permettant de faire participer les parties prenantes et de mettre en pratique la planification, ainsi que les outils utilisés, varient tout comme les objectifs établis de planification spatiale marine.

26. Il est évident que ce sont les structures politiques, juridiques, administrative et culturelles dominantes qui déterminent si et comment la planification spatiale marine sera mise en œuvre. Dans chaque débat sur la planification spatiale marine, il convient de reconnaître ces différences et de composer avec elles, c'est pourquoi il n'y a de modèle unique de planification spatiale marine. Bien qu'il n'y ait pas de modèle unique, il existe un processus général relatif à la planification qui suppose la conception d'un projet, la définition de buts et la détermination d'objectifs mesurables, qui peuvent conduire à la répartition de l'espace et des ressources à l'intérieur de cet espace, et à la gestion par zone nécessaire pour protéger les écosystèmes collectivement appréciés par les parties prenantes. Ce processus est décrit dans les sections suivantes du présent document.

Conception de projet, définition de buts et détermination d'autres objectifs

27. Dans toute initiative de planification spatiale marine, il est nécessaire de définir des objectifs. Une étude menée sur les initiatives de planification spatiale marine montre que les projets relatifs à un monde régi par la planification spatiale marine visent largement la réduction des conflits entre utilisateurs, une gestion améliorée et plus efficace des zones marines et côtières, des écosystèmes sains et une diversité biologique intacte, et la préservation des services que les écosystèmes des zones côtières, des océans et des estuaires fournissent aux sociétés humaines.

28. Les buts stratégiques, qui définissent les moyens à mettre en œuvre pour réaliser le projet, sont un peu plus généraux que les objectifs relatifs aux processus de planification spatiale marine. Les plans les plus efficaces sont ceux qui sont élaborés pour répondre à des objectifs très clairement établis et très spécifiques. Il est possible de mesurer les progrès réalisés lorsque des instruments de mesure sont associés aux objectifs, avec des indicateurs et des cibles approuvés. En même temps, des systèmes de suivi des impacts sociaux-écologiques relatifs à la planification spatiale marine doivent être établis, ils peuvent être de nature scientifique ou participative selon le contexte. Les informations obtenues grâce aux systèmes de suivi devraient éclairer les mesures d'adaptation de la gestion. Mais, comme les objectifs peuvent changer, tout comme les conditions écologiques et les besoins des êtres humains doivent changer, la planification spatiale marine devrait être un processus cyclique au cours duquel une évaluation périodique permet de mesurer si les différents buts et objectifs établis sont toujours pertinents.

Outils disponibles et méthodes innovantes

29. Les concepts, technologies et processus innovants qui alimentent ou orientent les initiatives de planification spatiale marine augmentent de manière significative leurs chances d'améliorer la gestion des zones marines et côtières. Ces nouveaux concepts comprennent la planification simultanée ou systématique et progressive, et distribuée tout au long d'une échelle de mesures, ainsi que la planification tridimensionnelle de l'espace océanique, incluant des facteurs benthiques et des facteurs relatifs à la colonne d'eau.

30. La cartographie est essentielle à la planification spatiale marine. Les cartes indiquant les caractéristiques environnementales, les espèces et la répartition des habitats, les biens, les services et les vulnérabilités propres aux écosystèmes, la mise en valeur des espaces marins et côtiers par les êtres humains, les activités ou les pressions humaines et leurs impacts cumulatifs, sont des données pointues, qui ne sont souvent pas disponibles. Dans de nombreux cas, il s'agit du principal obstacle technique et scientifique à la planification spatiale marine.

31. Une initiative de planification spatiale marine réussie suppose non seulement l'élaboration de plans, mais aussi l'examen des contreparties et des scénarios de développement qui peuvent aider à sensibiliser sur les conséquences des décisions relatives à l'accès aux espaces et aux ressources océaniques et côtières, et à leur utilisation. Des méthodes d'optimisation et des outils d'aide à la décision, comme le logiciel MARXAN⁶, peuvent permettre d'évaluer les options possibles, mais les principes directeurs doivent être clairement énoncés et approuvés. Dans la plupart des initiatives actuelles de planification spatiale marine dans le monde, les options possibles découlent en premier lieu de l'avis des experts, elles sont ensuite évaluées grâce à des instruments qui s'appuient sur les données disponibles. Il conviendrait d'anticiper et d'évaluer les conséquences de la mise en œuvre d'un plan de gestion spatiale (à la fois négatives et positives, par exemple : le déplacement des pêcheurs, les coûts supplémentaires pour les utilisateurs industriels, la diminution des conflits entre utilisateurs), soit par le biais d'analyses des contreparties, de l'élaboration de scénarios, ou par de simples discussions entre les parties prenantes sur les résultats possibles.

⁶ Voir <http://www.uq.edu.au/marxan>, <http://www.pacmara.org/tikiwiki/tiki-index.php?page=Marxan+Resources+and+Training>.

Rôle stratégique de la planification spatiale marine dans la gestion des ressources transfrontalières

32. En théorie, la planification spatiale marine peut être appliquée aux espaces transfrontaliers et aux zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, mais la planification systématique dans ces zones est rare. A quelques exceptions près, la planification spatiale marine est toujours une démarche localisée ou nationale, adaptée aux besoins et aux conditions spécifiques d'une société ou d'un Etat donnés.

33. La planification spatiale marine peut grandement améliorer la gestion des ressources partagées tant à l'échelle locale qu'écosystémique. Pour atteindre le succès, il est essentiel d'établir et de préciser les rôles et les responsabilités des institutions, ainsi que les relations entre elles. La difficulté de cette approche dépend largement des questions administratives et juridictionnelles. Si les éléments d'un écosystème se situent au sein d'une même juridiction ou qu'ils se trouvent à la frontière entre deux divisions administratives d'un Etat, entre deux Etats ou entre un Etat et une zone située au-delà de la juridiction nationale, des questions de gouvernance différentes entrent en jeu. La gouvernance de la planification spatiale marine, avec une seule administration, est probablement le cas de figure le plus simple, et requiert une mise en relation des autorités réglementant la pêche, la conservation, le trafic maritime, l'utilisation des espaces côtiers et des bassins versants, l'énergie, etc. La question devient plus complexe lorsque l'on passe à un niveau national, transnational, et même transfrontalier avec des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

34. Les institutions multilatérales, telles que les organismes chargés de protéger les écosystèmes des mers régionales et les grands écosystèmes marins, sont les structures transnationales connues pour la mise en œuvre de la planification spatiale marine transfrontalière. A titre d'exemple, on citera la mer Baltique, une zone maritime semi-fermée qui fournit des biens et des services écosystémiques essentiels aux Etats de la mer Baltique, mais qui sont vulnérables aux pressions exercées sur l'environnement. Reconnaître l'importance du lien entre la planification spatiale terrestre et la planification spatiale marine a eu un effet bénéfique considérable sur la planification spatiale marine de la mer Baltique. En outre, la planification spatiale marine peut intégrer des diagnostics transfrontaliers et des plans d'action stratégique résultant de ces analyses dans la gestion.

35. Les bases de la planification spatiale marine dans les zones transfrontalières et les eaux internationales sont présentes dans de nombreuses régions. Par exemple, des descriptions scientifiques des zones marines d'importance écologique et biologique sont en train d'être réalisées, à partir de critères internationalement approuvés comme les critères scientifiques (décision IX/20, annexe I) établis en vertu de la Convention sur la diversité biologique, grâce à une série d'ateliers régionaux organisés par le Secrétaire exécutif. Cependant, la participation d'organisations internationales, telles que l'Organisation maritime internationale, les organisations régionales de gestion des pêches et l'Autorité internationale des fonds marins, est indispensable pour mettre en œuvre les initiatives de planification spatiale marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

36. Les initiatives régionales de planification spatiale marine indiquent clairement qu'il est difficile de déterminer dans quelle mesure les objectifs écologiques doivent être atteints afin de ne pas surcharger les capacités des institutions. Il vaut mieux planifier progressivement et miser sur la découverte d'intérêts, d'objectifs et de projets communs lorsque l'on travaille de part et d'autre des frontières, comme dans le cas de la création de réseaux de formation. Les obstacles ressentis qui s'érigent face aux initiatives de planification spatiale marine incluent le protectionnisme en matière de compétences nationales, le cloisonnement des institutions nationales et transfrontalières, les traditions culturelles, les limites au partage d'informations, ainsi que le manque d'informations sur les ressources et les services de valeur pouvant guider la planification spatiale marine transfrontalière.

Obstacles à la planification spatiale marine et moyens d'en venir à bout

37. Des contraintes et des obstacles multiples pèsent sur les initiatives de planification spatiale marine globales ou à grande échelle, en particulier dans les domaines relevant de plusieurs compétences. Ils peuvent être classés selon quatre catégories : les obstacles institutionnels, les facteurs environnementaux ou écologiques, les contraintes sociales et les limites économiques. Les paragraphes suivants examinent chacune de ces catégories d'obstacles et proposent des solutions pour en venir à bout.

Obstacles institutionnels

38. *Peur de perdre le contrôle du processus décisionnel.* Ce sentiment vient de l'idée selon laquelle la planification est neutre : une boîte noire qui enregistre des données et des informations, et qui conduit à des résultats imprévisibles (incertitude quant à la décision ou la recommandation qui peut en résulter). Les institutions nationales ayant un rôle de réglementation dans des secteurs spécifiques préfèrent apparemment travailler de manière indépendante et prendre des décisions sur la base des applications reçues (élaborées par le concepteur) plutôt que de suivre un plan élaboré par consensus.

39. *Manque de compréhension des initiatives de planification spatiale marine, et absence d'un soutien institutionnel fort en leur faveur.* La planification spatiale marine est un mot nouveau, un mot qui n'a pas clairement été défini ou expliqué. On n'a pas bien expliqué en quoi la planification spatiale marine améliore la qualité et l'efficacité du processus décisionnel en veillant à ce que toutes les informations disponibles soient réunies et mises à disposition pendant le processus.

40. *Engagement institutionnel inapproprié.* Les organisations maritimes régionales, les organismes pour la protection des grands écosystèmes marins et les organisations internationales (OMI, AIFM, organisations de pêche) sont les structures institutionnelles adéquates pour promouvoir la planification spatiale marine transnationale et transfrontalière fondée sur les écosystèmes. Elles sont également utilisées avec succès pour partager des expériences et des données scientifiques, et pour améliorer les capacités nécessaires à la planification spatiale marine. Il est tout à fait possible de les utiliser en tant que plateforme pour les premières consultations transnationales sur la planification spatiale marine. Les diagnostics transfrontaliers et les plans d'action stratégique sont des points de départ utiles.

41. *Planification imposée aux institutions plutôt que mise au point par elles.* Ce sont les parties prenantes (y compris les gouvernements) qui devraient être à l'origine des besoins en planification spatiale marine. Par conséquent, des obstacles se dressent lorsque cette formule est imposée ou forcée. La tendance qui consiste à proposer la planification spatiale marine ou tout autre cadre ou instrument de gestion avant qu'un besoin ou un engagement clair n'ait été exprimé peut aussi poser des problèmes lors de la mise en œuvre. On tend à précipiter le processus et à réagir aux circonstances financières, plutôt que d'établir les fondements ou les engagements institutionnels préalables à l'adoption officielle des programmes.

42. *Manque de cadres juridiques propices.* L'absence de cadres juridiques cohérents, ou de cohérence et d'harmonie juridique au niveaux local, étatique et national, est problématique et peut entraîner des redondances, de la confusion et des politiques contradictoires. Cependant, un cadre juridique propice n'est peut-être pas une condition première essentielle ou réaliste, mais il peut être établi avec la pratique.

43. *Capacités inappropriées.* L'investissement à long terme dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires aux activités fondamentales de la planification spatiale marine est une clé de réussite. Cela comprend l'élaboration, le stockage et l'analyse d'informations, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation. Le renforcement des capacités, c'est aussi encourager le rôle dirigeant des apôtres de la planification spatiale marine dans le secteur public, notamment dans les secteurs utilisateurs de ressources (pêche, tourisme, etc.). Dans les cas où la planification spatiale marine repose sur un fondement solide de gestion intégrée des zones côtières, il peut être difficile de passer à

une planification spatiale marine globale en haute mer en raison de contraintes financières, de capacités institutionnelles insuffisantes, de problèmes liés à la mise en application et, peut-être plus particulièrement, du manque de cadres juridiques susceptibles de refléter davantage des priorités concernant les zones côtières que les zones marines. Même s'il est important d'investir dans la mise en application, il faut trouver un équilibre avec l'investissement dans le renforcement des capacités et les processus de planification participative.

Obstacles environnementaux

44. *Idée selon laquelle la planification spatiale marine n'est pas assez axée sur la conservation, ou qu'elle est trop centrée sur la nature.* La planification spatiale marine consiste généralement à résoudre des conflits et à répartir l'espace entre différents utilisateurs, sans s'intéresser à la conservation ou à la protection. Cependant, la planification spatiale marine favorise le recensement et la répartition des zones de conservation et peut faciliter l'amélioration générale de l'environnement en compilant les informations disponibles dans des cartes portant sur les biens, les services et les vulnérabilités des écosystèmes, et en les utilisant dans les processus décisionnels.

45. *Difficultés de faire face aux impacts multiples et cumulatifs.* La planification peut permettre d'identifier les lacunes en matière politique et d'éviter les dommages progressifs, mais seulement dans les cas où les impacts substantiels sont suivis et où la solution de gestion prise est adaptée aux questions de gestion, aux buts et objectifs auxquels la planification spatiale marine doit répondre.

Obstacles sociaux

46. *Sentiment que la planification spatiale marine est le système à la mode et que les organismes de gestion doivent abandonner tous leurs travaux en cours pour adopter cette nouvelle approche.* La planification spatiale marine est une nouvelle démarche et il est difficile de comprendre en quoi elle va compléter, et non remplacer, les approches communautaires de gestion des ressources côtières et marines.

47. *Difficulté de concilier une planification descendante, à large échelle, avec une gestion ascendante plus localisée.* La planification spatiale marine doit reconnaître l'importance des approches ascendantes existantes. Elle n'a pas pour but de remplacer ces formules, mais de les coordonner et de se fonder sur elles. La planification spatiale marine est un processus itératif, qui encourage les initiatives ascendantes ainsi que le renforcement de la gouvernance supérieure. La planification spatiale marine peut en fait repérer les synergies et gérer les utilisations afin de promouvoir une utilisation multiple de l'espace.

Obstacles économiques

48. *Les secteurs établis qui ont un accès libre à l'espace marin, comme les secteurs de la pêche, du pétrole et du gaz, des conduites et des câbles, du trafic maritime et de la navigation, peuvent se sentir perdants dans le processus de la planification spatiale marine.* La demande d'espace marin associée à de nouvelles utilisations, comme les énergies renouvelables, l'extraction du sable et du gravier et la conservation, va probablement continuer d'augmenter. Il existe un désavantage certain à ne pas prendre part à la répartition des espaces prévue par la planification concernant ces activités. Il est essentiel de participer et de chercher à atténuer les effets de ces activités, à établir des compromis et des synergies.

49. *Négligence des coûts et des avantages.* Les avantages tangibles (même s'ils sont considérés supérieurs aux coûts) ne sont pas toujours clairs pour les institutions et les dirigeants. Les changements peuvent être coûteux et ils modifieront l'ensemble des avantages actuels liés au statu quo. Les avantages potentiels devraient être identifiés et évalués de manière réaliste, tout en tenant compte des coûts. Des mesures d'incitation en faveur de la coopération interinstitutionnelle (fonds, réduction des coûts, etc.) peuvent faciliter le lancement d'un processus de planification spatiale marine ainsi que sa réussite éventuelle. Le renforcement des capacités est une tâche laborieuse mais essentielle. Sans les capacités

nécessaires à la gestion de processus complexes, les initiatives de planification spatiale marine sont susceptibles d'échouer. Assurer la durabilité des capacités est difficile en raison de cycles de financement généralement courts.

50. *Nécessité d'anticiper la résistance à la planification spatiale marine.* Cette résistance peut être manifestée par des intérêts puissants et particuliers (armée, responsables politiques, groupes d'utilisateurs des ressources, etc.) ou par des institutions impartiales ayant une autorité (absence de besoin ressenti, priorité faible par rapport à des problèmes urgents). Les chevauchements de compétences et les « rivalités institutionnelles » devraient être repérés et résolus grâce au processus de planification spatiale marine. Il convient de souligner encore que la planification spatiale marine n'est pas une panacée et qu'elle ne maîtrisera pas les résistances dans tous les cas, comme en témoignent les informations communiquées dans le rapport sur les initiatives de planification spatiale marine manquées ou inadéquates.

51. *Lorsque des conflits surgissent, ils devraient faire l'objet d'un arbitrage plutôt que de réprobations.* On considère généralement que la planification spatiale marine est neutre dans ces efforts visant la réalisation et même la promotion d'un développement durable sur le plan social, économique et environnemental. Cependant, en réalité, la planification spatiale marine (de même que la gestion intégrée des zones marines et côtières, les aires marines protégées et autres instruments de gestion spatiale plus ciblés) peut ne pas être neutre. Dans ces cas, la planification spatiale marine devient la représentation d'un système particulier de valeurs, qui peut être considéré comme valide, et qui peut représenter les intérêts majoritaires, mais qui s'exposera à la résistance de ceux ayant d'autres valeurs. Ce conflit doit faire l'objet d'une médiation.

52. *Sentiments et questions de langage.* A titre d'exemple, la zonation en tant que résultat de la planification spatiale marine est largement acceptée en Europe, mais, dans d'autres régions, elle ne reçoit aucune adhésion politique. Il existe des cas où un ou plusieurs groupes d'utilisateurs résistent à la planification spatiale marine, mais tout indique également que les sentiments peuvent changer grâce à un dialogue ouvert sur ce qu'est et ce que n'est pas la planification spatiale marine. Dans certains cas, les utilisateurs n'ont pas seulement soutenus les processus de planification spatiale marine mais ils les ont pilotés. Par conséquent, les erreurs d'interprétation et les obstacles à la communication peuvent être surmontés par le dialogue et un processus de planification aussi participatif, ouvert et équitable que possible.

IV. CONCLUSIONS

53. La planification spatiale marine est un cadre qui soutient la gestion fondée sur les écosystèmes. En ce sens, elle reconnaît les liens entre les écosystèmes des espaces terrestres, d'eaux douces et des zones marines, et examine les utilisations humaines de tous ces écosystèmes et les impacts fondamentaux associés. Ainsi, la planification spatiale marine globale peut grandement améliorer la gestion, réduire la perte des services fournis par les écosystèmes, permettre de faire face aux conflits ou de les prévenir, et de créer des économies d'échelle et des gains d'efficacité bénéfiques pour la mise en application et la gestion. Les planificateurs qui se sont efforcés de partager équitablement les avantages ont observé qu'un soutien accru et de plus longue durée était apporté à la planification spatiale marine.

54. Il n'existe pas de solution unique en matière de planification spatiale marine. Pour que la planification spatiale marine réalise tout son potentiel, les capacités doivent être établies en fonction d'une planification et d'une gouvernance spécifiques à chaque contexte. Des processus à plusieurs niveaux sont nécessaires pour rassembler les initiatives descendantes et ascendantes au sein d'une approche systématique. La participation des dirigeants, l'établissement d'une compréhension commune et la constitution de groupes de travail favorisent une plus grande adhésion des partenaires, l'accroissement des cofinancements et l'amélioration de la gestion.

55. Les initiatives globales de planification spatiale marine sont relativement nouvelles et, dans leur ensemble, n'ont pas encore été mises à l'épreuve. Pour les initiatives déjà lancées, il semble que l'accent ait davantage été mis sur la planification que sur la mise en œuvre. Cela contraste avec les processus de planification spatiale marine à plus petite échelle, comme ceux sur lesquels se fondent la gestion intégrée des zones marines et côtières ou la conception des aires marines protégées. De solides processus de planification spatiale marine tiennent compte de la faisabilité de la mise en œuvre, qui, à son tour, a une incidence sur l'élaboration des plans de planification spatiale marine.

56. Un cadre juridique propice à la planification spatiale marine, et un système de gouvernance permettant la planification participative et la gestion adaptative, où les buts et objectifs stratégiques sont périodiquement révisés, fournissent des éléments essentiels pour assurer le succès de la planification spatiale marine. Lors de la préparation à la planification spatiale marine, les questions que doit aborder la planification spatiale marine doivent être clairement définies, ainsi que les risques et coûts éventuellement liés à ce processus. Il est essentiel d'élaborer des processus de planification participative pour assurer la légitimité et l'approbation de cette formule.

57. Une initiative de planification spatiale marine requiert non seulement un cadre juridique, mais aussi des mécanismes de bonne gouvernance (c'est-à-dire adaptée aux contextes et aux capacités sociopolitiques ; la gouvernance désigne toutes les formes de gouvernance et pas seulement celle assumée par les gouvernements).

58. Il est important de reconnaître les besoins en apports financiers durables, et d'agir en fonction, afin de soutenir la planification spatiale marine. Il peut être préférable de compter sur des contributions de soutien modestes mais régulières, comme les revenus associés aux paiements des services fournis par les écosystèmes ou les redevances, étant donné que les grandes subventions peuvent créer des dépendances.

59. Les organisations intergouvernementales, ainsi que les gouvernements nationaux et locaux, devraient encourager un certain nombre d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ciblant des publics pertinents, sur l'utilité de la planification spatiale marine en tant que solution de gestion essentielle, parmi d'autres, des zones marines et côtières à l'échelon international, national et local, et sur toute une série de thèmes, notamment :

a) Le renforcement de la gouvernance et de cadres juridiques et institutionnels propices à l'incorporation de la planification spatiale marine dans les cadres de gestion existants ;

b) L'établissement ou l'amélioration de systèmes de suivi, d'analyse des données et d'élaboration de scénarios concernant les biens et les services fournis par les écosystèmes, en tant qu'éléments fondamentaux pour le développement de la planification spatiale marine ;

c) La promotion des études d'impact et la prise en considération du suivi de l'efficacité dans les efforts de planification spatiale marine actuellement déployés ;

d) Le renforcement et la promotion de la coopération à tous les niveaux des organisations multilatérales, des gouvernements, des secteurs privés et publics, des institutions éducatives et scientifiques, des communautés autochtones et locales, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la planification spatiale marine.
